



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

## **DELIBERATION N° D.2021.04.5** **du Conseil communautaire du 6 avril 2021**

### **Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.** **Exercice budgétaire 2021.**

Date de la convocation : 30 mars 2021  
Date d'affichage : 7 avril 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL  
Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELE.

#### **Absents excusés:**

M. Philippe BRILLAULT, M. Gwilherm POULLENNEC.  
Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Valérie PECRESSE).

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1609 nonies C et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;

Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la délibération n° 2010-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2010 ;

Vu la délibération n° 2011-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative au vote du taux de la CFE, au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et des taux ménages pour 2011 ;

Vu la délibération n° 2013-06-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à la révision de la durée de lissage du taux de la CFE de la commune de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2013-12-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la définition des zones de perception et la durée de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2014-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative au taux de la CFE 2014, aux taux ménages 2014 et au lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2016-10-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à la définition de 2 zones de perception de la TEOM pour la communauté d'agglomération à compter de l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu la délibération n° D.2020.03.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à la fixation des taux de fiscalité pour 2020,

Vu la délibération n° D.2021.02.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 73 « impôts et taxes » ; nature 7331 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la TEOMA ; nature 73111 « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 « opérations non ventilables » pour les autres taxes ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 30 mars 2021.

-----  
La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Il est proposé au Conseil communautaire de les voter pour 2021 sans changement depuis 2010, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur le budget des contribuables. Il s'agit de fixer :

- les taux de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux additionnels de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non-bâti,
- les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA).

#### • **Taux de la CFE pour l'année 2021**

Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le taux de la CFE de référence fixé en 2010 à 18,86 % s'applique depuis 2015 sur les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle-Saint-Cloud et depuis 2017 sur Vélizy-Villacoublay.

Sur les autres communes, les taux de CFE convergent vers 18,86 % jusqu'en 2021.

#### • **Taux ménages (taxes d'habitation et sur le foncier non-bâti) pour l'année 2021**

A partir de 2021, le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP) est perçu par l'État en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les collectivités ne votent plus le taux de la TH depuis 2020 ; c'est celui de 2019 qui s'applique automatiquement.

La communauté d'agglomération perçoit en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales une fraction de la TVA nationale.

Le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue à être perçu par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le taux appliqué sera égal au taux figé en 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise. Une majoration peut être instituée pour les collectivités éligibles à la Taxe sur les Logements Vacants. Il convient de préciser que les communes qui institueraient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en 2021 dans les conditions de l'article 1407 bis du Code général des impôts ne la verront appliquée qu'en 2023.

La Communauté d'agglomération conserve son pouvoir de taux sur la Taxe Foncière Non-Bâti. Le taux voté en 2010 est de 2,02 %. Il est proposé de reconduire ce taux en 2021.

• **Taux de la TEOMA pour l'année 2021**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est devenue la TEOMA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite au vote de la loi de Finances rectificative pour 2015.

Le taux de TEOM fixé en 2010 par la Communauté d'agglomération est de 5,39 %.

Aussi, les taux de TEOMA 2020 de 18 des 19 communes de Versailles Grand Parc restent inchangés par rapport à 2017 (5,39 %) car l'unification des taux est désormais terminée.

Le taux de TEOMA 2020 du Chesnay-Rocquencourt (partie Le Chesnay) est de 5,06 % calculé sur une durée de lissage de 9 ans (2015-2023).

Le taux TEOMA 2020 du Chesnay-Rocquencourt (partie Rocquencourt) reste à 5,39 % comme en 2019.

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la fixation de ces taux de fiscalité intercommunale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021 :
  - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
  - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux suivants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception, les évolutions étant liées au lissage :

Zone	Taux de TEOMA 2020	Taux de TEOMA 2021
Bailly		
Bièvres		
Bois d'Arcy		
Buc		
Fontenay-le-Fleury		
Jouy-en-Josas		
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi		
Rennemoulin		
Le Chesnay-Rocquencourt (partie Rocquencourt)	5,39%	5,39%
Saint-Cyr-l'Ecole		
Toussus-le-Noble		
Vélizy-Villacoublay		
Versailles		
Viroflay		
Châteaufort		
Bougival		
La Celle Saint-Cloud		
Le Chesnay-Rocquencourt (partie Le Chesnay)	4,90%	5,06%

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*